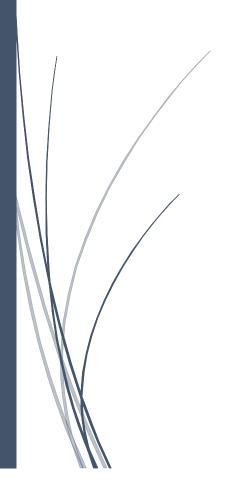


RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE L'HABITAT EN 2023

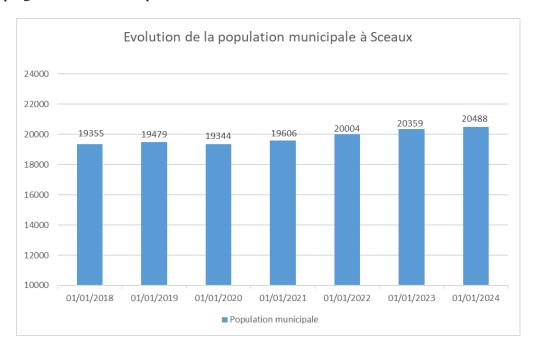
Présenté au conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2024



I- CADRE GENERAL

A. Les habitants de Sceaux

Au 1er janvier 2024, la population municipale est de 20 488 habitants, confirmant la légère progression observée depuis 2020.



En 2023, la population de plus de 60 ans continue d'augmenter et représente plus d'un quart de la population scéenne (26,5%). Cependant la Ville présente une véritable mixité de la population avec la présence significative des jeunes de 15 à 29 ans (20,5%).

Plus d'un habitant sur deux à Sceaux est une femme (52,8%) alors que les hommes représentent 47,2% de la population.

Le nombre de familles avec enfants à Sceaux continue d'augmenter. Elles sont 3 300, dont 16% de familles d'au moins trois enfants âgés de moins de 25 ans.

La part des familles monoparentales est également en constante augmentation avec 871 familles constituées d'un seul parent avec enfant (+29% depuis 2009). Au sens de l'Insee, il s'agit d'un parent isolé et d'un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Enfin, 90,6% de la population occupait déjà son logement ou un logement à Sceaux l'année précédente, traduisant la forte implantation de la population sur la commune et le faible taux de rotation en matière de mobilité résidentielle.

B. L'habitat à Sceaux

Les objectifs fixés par la loi Grand Paris de 2010 dans le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) sont de 70 000 nouveaux logements à construire par an pour lutter contre le mal logement. Avec 1,6 millions d'habitants, le département des Hauts de Seine représente 13% de la population francilienne sur 1,5% du territoire francilien. En moyenne, sur la période 2011-2020, 9 760 logements par an ont été mis en chantier. Cela représente 15% des logements produits dans la région Ile-de-France.

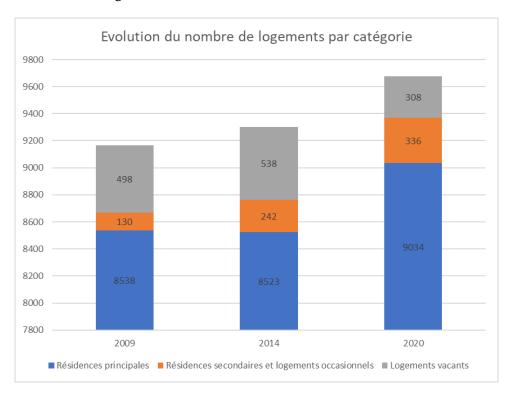
A l'échelle de Sceaux, cela se traduit par un objectif de construction de 100 nouveaux logements par an. En 2023, 41 logements neufs ont été livrés à Sceaux (110 en 2022).

En 2023, le projet de SDRIF – Environnemental (SDRIF-E) « Objectif 2040 » a été arrêté par le Conseil régional. Son adoption définitive est prévue en 2024. Il prévoit l'accueil de 50.000 nouveaux Franciliens chaque année et la construction de 70.000 logements par an, tout en réduisant la consommation foncière de 20 % par décennie.

Son objectif est de rééquilibrer les territoires entre la zone dense et la Grande Couronne, créant ainsi des bassins de vie cohérents et adaptés aux aspirations des Franciliens en termes de logements, emplois, services et équipements dans une « région des 20 minutes ».

A Sceaux, le nombre de résidences principales issu des dernières collectes de recensement est de 9 034.

Alors que les logements vacants ont largement diminué depuis 2009 et représentent 3,2% des logements, la part des résidences secondaires et logements occasionnels ne cesse d'augmenter et représente 3,5% des logements à Sceaux.



Les maisons individuelles représentent 20,8% des logements à Sceaux et le parc collectif 79,2%. Alors que le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 3,6, les

logements de 3 pièces représentent 23,6% d'entre eux. Les petits logements sont minoritaires avec 15% de T1 et 14% de T2.

59,7% du parc des logements a été construit avant 1970 et 40,3% depuis 1971.

Enfin, 47,7% des habitants de Sceaux sont propriétaires, 49,3% locataires et 3% hébergés chez un tiers. Tous ces résultats illustrent l'offre diversifiée de logement sur la ville.

II- DYNAMIQUE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

A. L'offre de logements

L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, appelée « Loi SRU » impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux pour atteindre 25% du nombre de résidences principales.

La Ville dispose sur son territoire, à la date du 1er janvier 2023, de 2 370 logements sociaux selon le décompte réalisé par les services de la Préfecture, représentant ainsi près de 26% des résidences principales.

Les principaux bailleurs sont Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat, puis Hauts-de-Seine Habitat et Seqens. RATP Habitat, 1001 vies Habitat et d'autres organismes complètent l'offre de logements sociaux. Les logements dits intermédiaires, c'est-à-dire bénéficiant de loyers plafonnés inférieurs à ceux du marché, ne sont pas pris en compte dans le décompte SRU.

B. Evolution et perspectives de production de logements familiaux conventionnés à court et moyen termes

Sentier des Torques

Le bailleur SEQENS est propriétaire d'une résidence constituée de 60 logements intermédiaires situés du 1 à 9 sentier du Rû d'Aulnay. Le bailleur s'est engagé en 2022 dans une démarche de vente aux occupants de leur logement en bail réel solidaire. Si les locataires en place le souhaitent et s'ils respectent les conditions, ils peuvent acquérir leur logement sous la forme du BRS.

Il s'agit d'un outil de mixité sociale destiné à permettre l'accès à la propriété à des ménages modestes. Le BRS est possible en zone tendue et soumis à des plafonds de ressources. L'acquéreur achète les murs des logements mais pas le sol. Le contrat permet à l'acquéreur d'avoir un bien dans des conditions proches de la pleine propriété mis à part certaines particularités notamment concernant la durée du bail, les contraintes à la revente et le paiement d'une redevance pour le droit de jouissance.

Le prix de vente est encadré et le BRS est un outil anti-spéculatif et sécurisé.

Ce dispositif permet également de comptabiliser à l'inventaire SRU les logements vendus dans ce cadre.

Les locataires qui ne souhaiteraient pas acquérir leur logement peuvent rester locataires. Ceux qui ne répondraient pas aux critères du BRS pourront acquérir leur logement en vente classique. A chaque congé de locataire, les logements concernés seront remis à la vente en BRS.

En 2023, 13 ventes ont été enregistrées, dont 6 en BRS. Soit un total de 21 ventes dont 10 en BRS depuis le début du programme.

Les logements en BRS sont pris en compte dans le décompte SRU.

Albert 1er

Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat a acquis en VEFA 22 logements neufs situés au 14-18 avenue Poincaré, composés de 10 PLAI, 6 PLUS et 6 PLS et dont la livraison est prévue en 2024.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville disposera de 4 logements réservés répartis comme suit : 1 T2 PLAI, 1T3 PLS, 2 T4 PLUS.

Rue des Chéneaux

Le projet dont le permis de construire a été délivré en août 2020 prévoit la création en VEFA de 24 logements sociaux. C'est Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat qui sera propriétaire de ces logements composés de 9 PLAI, 10 PLUS et 5 PLS et qui seront livrés fin 2024.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville disposera de 5 logements réservés répartis comme suit : 1 T1 – PLAI, 1 T2 PLAI, 1 T2 PLUS, 1 T3 PLS, 1 T5 PLUS.

Les Quatre-Chemins

Le projet de rénovation complète de la résidence des Mésanges sera achevé aux cours des trois années à venir. La 3ème phase comprendra la construction de 120 logements conventionnés, destinés uniquement à des attributions classiques et non à du relogement comme pour les deux premières phases. La répartition par financement est prévue comme suit : 30 PLAI, 46 PLUS et 44 PLS.

En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention accordée, la Ville disposera de 28 logements réservés.

La Préfecture disposera de 30% de logements et Action Logement sera également un des principaux réservataires de l'opération.

C. La demande de logement social

En 2023, 11 079 ménages demandent à bénéficier d'un logement social à Sceaux, dont 1 146 (+ 9% depuis 2022) qui demandent Sceaux en 1^{er} choix. Il s'agit cette année encore de chiffres en augmentation. Parmi eux, 1 536 demandeurs se sont fait connaître du service Habitat et ont un dossier en cours de traitement (+ 24% depuis 2022).

Profil des demandeurs

Les personnes vivant seules et les familles composées d'un seul parent représentent respectivement 20% et 45,64% des demandeurs de logement social à Sceaux alors que les couples sans enfant ne sont que 6,10% et les familles avec un ou plusieurs enfants représentent 28,19% des demandeurs.

La grande majorité des demandeurs connus du service ont un lien avec la commune. Parmi eux, 55% occupent déjà un logement à Sceaux et 5% y travaillent. Il s'agit cependant d'une baisse depuis 2022 où ils représentaient respectivement 63% et 17% des demandeurs.

Type de logement souhaité

En 2023, plus des trois quarts des demandes concernent des logements de type 1, 2 et 3 (76%).

49% des demandes concernent plus particulièrement les petits logements (T1 et T2). Ce besoin s'exprime pour répondre aux demandes de décohabitation des jeunes, aux séparations des couples, au retour vers de plus petites surfaces des ménages plus âgés et en situation de sous-occupation ou encore aux foyers qui souhaitent consacrer moins de dépenses dans leurs loyer et charges soit par une baisse de revenu due à la retraite soit parce qu'elles sont directement impactées par la crise de l'énergie connue depuis 2022.

Un peu moins d'un quart des demandeurs souhaitent un grand logement (T4 et +).

D. Un accompagnement au plus près des demandeurs

1) Bilan des attributions réalisées en 2023

Livraison du 2 rue des Mouilleboeufs

En ce qui concerne les attributions, l'année 2023 a été particulièrement marquée par la mise en service de l'immeuble situé au 2 rue des Mouilleboeufs et appartenant au bailleur SEQENS.

90 logements ont été livrés fin 2022 en remplacement des immeubles allant être démolis du 15 au 27 rue des Mésanges. 36 anciens ménages de cette résidence y ont été relogés.

Les 54 logements restants ont été remis aux différents réservataires (Ville, Action Logement, Préfecture) afin qu'ils puissent y désigner des candidats.

Il a fallu à la fois accompagner les anciens locataires dans leur mutation vers le nouveau bâtiment, assurer un travail commun avec le bailleur SEQENS, échanger avec les services de la DRIHL pour l'entrée des publics prioritaires sur le contingent dédié aux mal-logés et étudier des nombreux dossiers proposés par Action Logement.

Tel que le prévoit la règlementation (article L441-1 du CCH), la Ville a désigné trois candidats pour chacun des 10 logements mis à sa disposition en échange de la garantie d'emprunt accordée.

Dix attributions ont été réalisées sur le contingent de la Ville permettant ainsi à des nouvelles familles d'intégrer ce programme neuf.

Les logements restants ont été remis aux autres réservataires, dont le principal est Action Logement. Celui-ci a procédé à ses désignations, sans aucune concertation avec les partenaires, ce qui est très regrettable et nuit à l'équilibre global du peuplement.

Néanmoins, forte d'un partenariat établi depuis de nombreuses années avec les services de l'Etat, la Ville a pu suggérer à la DRIHL des candidats connus du service Habitat et éligibles au contingent dédié au public prioritaire.

Ainsi, 6 demandeurs supplémentaires suivis par les services de la Ville ont pu se voir attribuer un logement au sein de cette résidence.

Attribution par réservataire (hors relogement et hors gardien)		
Réservataire	Nombre de ménages	%
Action Logement	26	49,06 %
Fonctionnaire	4	7,55 %
Préf. ML	13	24,53 %
Ville	10	18,87 %
Total général	53	100,00 %

Attributions courantes

En dehors de ces 53 nouvelles attributions réalisées au 2 rue des Mouilleboeufs, la Ville a recensé 90 logements ayant fait l'objet d'au moins un passage en CALEOL en 2023. A cela s'ajoutent près d'une trentaine de logements étudiants remis par l'opérateur FAC HABITAT pour lesquels il sollicite l'aide de la Ville.

Parmi ces 90 logements, 18 appartenant au bailleur Hauts-de-Seine Habitat sont passés plusieurs fois en commission d'attribution faute de candidats ayant accepté le logement dès la première proposition.

Les principaux motifs de refus sont « quartier non désiré », « insécurité » ou encore « loyer trop élevé ».

Néanmoins, les rencontres avec la direction de proximité du bailleur Hauts-de-Seine Habitat située à Bagneux, amorcées en 2021 se sont poursuivies et installées dans les pratiques en 2023. Ces rencontres permettent d'aborder les questions sur le cadre de vie, notamment des problématiques de voisinage ou encore des problèmes liés au bâti et les éventuelles difficultés sur le parc de logements justifiant les demandes de changement de logement ou les multiples refus.

Par ailleurs, des réunions de concertation ont lieu chaque mois avec les deux principaux bailleurs pour échanger en amont des attributions.

Dans un souci permanent de service rendu aux Scéens, les demandeurs de logements sociaux sont reçus soit à leur demande, soit à l'initiative de la Ville. A cette occasion, un diagnostic est réalisé de façon à évaluer la capacité du ménage à se loger et l'urgence de la situation.

Du nouveau demandeur s'interrogeant sur l'accès à un logement social au candidat dont le dossier doit passer en CALEOL ainsi que tous ceux qui veulent informer le service de leur nouvelle situation, c'est au total 256 rendez-vous qui ont été organisés par le service Habitat en 2023.

L'évaluation du dossier repose sur les critères définis dans le code de construction et de l'habitation (article L441-1 du CCH). Certains ménages peuvent apparaître prioritaires s'ils sont dépourvus de logement, habitant dans un logement insalubre ou dangereux, si le logement est repris ou mis en vente par son propriétaire, en mutation professionnelle ou éloignés de leur lieu de travail, victimes de violences familiales et enfin handicapés ou souffrant de pathologies justifiant d'un changement de logement.

Toutefois, seuls les membres de la CALEOL de chaque bailleur social sont décisionnaires et la décision de celle-ci est souveraine.

2) Réaliser les objectifs relatifs au relogement des publics prioritaires

Les demandeurs de logement reconnus comme prioritaires continuent de faire l'objet d'un suivi particulier par la Ville. Le dispositif PDALHPD est particulièrement activé par le service Habitat de la Ville.

Sur les 19 dossiers instruits par la Ville en 2023 pour des demandeurs prioritaires (PDALHPD), 11 ont été reconnus prioritaires par les services de la DRIHL 92 et 10 demandeurs ont pu être relogés.

Au total, ce sont 36 attributions prioritaires qui ont été réalisées au titre du PDALHPD et de la procédure DALO (38 en 2022 et 33 en 2021).

III- <u>UNE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT ADAPTEE A L'EVOLUTION DES BESOINS</u>

Les évolutions de la population sont marquées par une démographie dynamique mais aussi par un vieillissement de la population, une évolution des modes de vie (familles isolées, recomposées, divorces) et l'augmentation des besoins en logement en lien avec ces changements. Le service Habitat est attentif à ces évolutions et aux contraintes ressenties par les Scéens dans leur vie courante, c'est pourquoi, pour chaque cas porté à sa connaissance, le service recherche les meilleures solutions possibles pour aider chaque foyer.

La Ville reste attractive pour les familles, les jeunes Scéens en décohabitation, les jeunes actifs et les jeunes ménages dont la demande est forte.

A. S'adapter aux évolutions démographiques

Plus qu'ailleurs, la population est vieillissante sur le parc social, ce qui met au jour de nouveaux besoins en termes d'aménagement des accès ou d'aménagements intérieurs.

Le bailleur SEQENS a résolu cette difficulté en menant un projet global de reconstruction dans le quartier des Mésanges. Le bailleurs SBLRH répond à la demande de ses locataires et mène une campagne permanente de rénovation et d'équipement des logements en pièces d'eau. En outre chez ce bailleur, les futures livraisons de logements sociaux dans les programmes neufs permettront de répondre à ces nouveaux besoins. Cette nouvelle offre devrait permettre de fluidifier l'accès au parc social dans un secteur reconnu comme tendu.

B. Un contexte d'attribution en pleine évolution : gestion en flux

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logement, la ville de Sceaux est titulaire de droits de réservation.

Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation par la ville de candidats à l'attribution de ces logements.

Cette gestion dite « en stock » repose sur l'identification des logements au sein d'une convention de réservation avec un fléchage précis. Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmenté de 5 ans. Avec la gestion en stock, le logement est toujours remis au même réservataire.

Prévue par la loi ELAN du 24 novembre 2018 et complétée par le décret du 20 février 2020, renforcée par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), la gestion en flux vise à apporter davantage de souplesse dans la gestion du parc social, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des publics défavorisés et cela en lien avec les objectifs fixés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puisque le réservataire pourra formuler une demande au bailleur pour répondre à un besoin précis.

Avec la mise en place de la gestion en flux comme unique système, le bailleur devra à la libération d'un logement choisir le réservataire auquel il signale le congé et cela dans le respect des conditions figurant dans les conventions de réservation nouvellement conclues par les bailleurs présents sur la ville et encore dépositaires de droits de réservation (Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat, Hauts-de-Seine Habitat, SEQENS et RATP Habitat).

Le calcul sera établi sur la base des logements mis en location l'année précédente, à l'exclusion des programmes neufs qui font l'objet d'une première attribution. En effet, pour les programmes neufs et les premières attributions, la remise des logements par le bailleur sera établie par réservataire et dans les mêmes conditions que celles prévues en contrepartie des financements et garanties des emprunts.

La gestion en flux concerne uniquement les logements sociaux ordinaires dits familiaux. Par ailleurs, le bailleur social disposera d'un volume de logements libérés, estimé à 30% de son parc, qu'il ne proposera pas aux réservataires. En effet, le bailleur doit prioritairement répondre aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme, ainsi qu'aux relogements de personnes dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, de la protection d'occupants concernés par l'habitat indigne, d'une opération de vente de logements locatifs sociaux.

Enfin, resteront gérées en stock les réservations des logements dits « spécifiques » (FJT, résidences sociales, résidences étudiantes, structures médico-sociales, structures d'hébergement...), les réservations de logements intermédiaires (PLI/LLI) ainsi que les réservations au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements de santé.

La gestion en flux se déploiera sur le parc social à Sceaux au cours de l'année 2024 après la signature de nouvelles conventions avec chacun des bailleurs concernés.

C. Répondre de manière diversifiée aux besoins de logement des jeunes

La Ville a organisé ces dernières années la construction de résidences étudiantes dans le parc social, et ce pour permettre aux étudiants faisant leurs études dans les établissements scéens de résider à Sceaux dans de bonnes conditions. Elle compte ainsi quatre résidences représentant un total de 489 logements dont 339 logements conventionnés dont le prix du loyer correspond à ceux du logement social (PLUS ou PLS), soit 15% du parc social.

Toutes ces résidences sont meublées, équipées et adaptées aux étudiants (salle de sport, local vélo, espace de travail).

SBLRH a désigné le gestionnaire Fac Habitat pour la gestion de ces résidences sociales. La ville travaille en lien étroit avec Fac Habitat, Réside Etudes et les référents logements des établissements supérieurs pour accompagner les étudiants dans leur recherche de logement.

En 2023, 99 étudiants à Sceaux se sont faits connaitre du service Habitat.

Ainsi, la plupart des logements des résidences Erwin-Guldner, Edouard-Depreux et Pierre-Ringenbach sont occupés par des jeunes étudiant à Sceaux ou originaires de Sceaux.

1) Labélisation des résidences étudiantes

En 2023, la Ville a participé à la démarche de labélisation des résidences étudiantes portée par l'Association des villes universitaires de France (AVUF).

Au travers des travaux menés par l'AVUF, un enjeu est apparu : « Comment reconnaitre la qualité des logements dans les résidences étudiantes ? ». La création d'un label a donc émergé comme une aide au choix des logements étudiants. En effet, le label s'adresse aux étudiants et aux familles qui s'intéressent aux résidences d'étudiants ainsi qu'aux gérants ou propriétaires de résidences.

L'objectif de la démarche pour les résidences étudiantes est d'offrir aux étudiants un cadre sécurisé et adapté à leurs besoins pour la rentrée universitaire.

A Sceaux, deux résidences étudiantes, propriété de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et gérées par Fac Habitat sont entrées dans la démarche en 2023.

Au regard de la qualité de l'offre proposée aux étudiants, le label avec la mention Premium a été remis aux résidences Edouard Depreux et Pierre Ringenbach.

10

Ce label vient garantir que ces deux résidences mettent en place des actions spécifiques pour proposer :

- un lieu de vie intégré au territoire,
- un lieu de vie conçu, aménagé et rénové durablement,
- un lieu de vie accueillant, sécurisant et offrant des services diversifié,
- un lieu de vie favorisant l'étude, soucieux du bien-être des étudiants et contribuant au lien social.

Pour chacune de ces deux résidences, une mention spéciale a été décernée du fait de l'accueil renforcé pour les étudiants internationaux et pour les étudiants en situation de handicap.

D. Accompagner les copropriétés

La ville de Sceaux comporte 79% de logements collectifs et 21% de maisons individuelles.

Si près de 26% des logements sont des logements sociaux, les immeubles en copropriété représentent la majorité des logements à Sceaux, avec environ 150 copropriétés réparties sur l'ensemble du territoire communal.

Attentive au cadre de vie de tous les résidents à Sceaux, la Ville anime depuis 2011 un réseau de copropriétés. Celui-ci comporte 130 présidents ou membres de conseil syndicaux désireux d'être informés par la Ville des actualités les concernant ou d'échanger avec d'autres copropriétés sur des sujets communs.

Des rencontres régulières sont organisées afin d'informer ou d'orienter les copropriétaires dans leurs démarches qui peuvent aussi bien porter sur les énergies, les charges, la sécurité, les relations avec les fournisseurs, les dispositifs d'aide ou d'autres questions auxquelles ils peuvent être confrontés et qui concernent la vie dans leur immeuble.

Ainsi, en février 2023 une rencontre réunissant une soixantaine de représentants de copropriétés a été organisée. Les échanges de cette rencontre portaient particulièrement sur le financement des travaux de rénovation énergétique et les démarches à entreprendre.

E. Lutter contre l'habitat indigne

Prévu par la loi Alur et approuvé par le conseil de territoire de Vallée Sud Grand Paris lors de la séance du 29 juin 2021, le permis de louer a été mis en place le 1^{er} février 2022 à Sceaux. Ce dispositif a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

À Sceaux, avant chaque nouvelle location, sont soumis à autorisation tous les logements tels que les chambres, studios et 2 pièces loués dans des maisons individuelles ou immeubles collectifs construits avant 1995, ainsi que quelques adresses précises identifiées comme comprenant des locaux impropres à l'habitation.

Pour ce faire, le propriétaire doit, avant chaque mise en location, déposer une demande auprès du territoire Vallée Sud Grand Paris, opérateur de ce dispositif pour les villes ayant souhaité sa mise en place, via un formulaire Cerfa accompagné d'un dossier technique.

Dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande, un agent de Vallée Sud Grand Paris visite le logement concerné pour s'assurer de la conformité et de la décence du logement. Dans le cas contraire, la mise en location est refusée ou conditionnée à l'exécution de travaux.

Si le bien est loué sans autorisation, le propriétaire encourt des sanctions financières, à savoir de 5 000 à 15 000 € d'amende reversés à l'ANAH.

Depuis la mise en place du permis de louer au 1^{er} février 2022, 330 dossiers ont été déposés.

En 2023, 63% des autorisations ont été délivrées dans un délai d'un mois. 19% des demandes ont obtenu une autorisation sous réserve de réalisation de travaux, c'est-à-dire que le propriétaire doit réaliser des travaux de mise en conformité avant de pouvoir louer son logement. 25% des demandes sont en cours d'instruction. Enfin, seules 3% des demandes ont été refusées en raison de l'état du logement jugé non conforme.

F. Encourager la rénovation énergétique de l'habitat et les économies d'énergie.

En termes de politique de l'habitat, la Ville a poursuivi en 2023 l'engagement pris en matière de rénovation énergétique depuis plusieurs années.

A ce titre, du 24 au 26 novembre 2023 s'est tenue la 4ème édition du Forum de la rénovation énergétique, organisé par les villes d'Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux. De nombreuses animations ont permis à plus de 200 ménages d'obtenir les informations à connaître pour effectuer et financer la rénovation énergétique de leur habitation et de rencontrer une vingtaine de professionnels spécialisés sur ce sujet.

Par ailleurs, la ville de Sceaux a signé en 2023 une convention avec l'association SOLIHA et les villes d'Antony et de Bourg-la-Reine. Cette convention porte sur l'accompagnement et l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons sur les trois villes. Toutes les semaines, une permanence est assurée dans l'une des villes afin de fournir aux ménages des informations dédiées aux financements à mobiliser, d'établir un premier diagnostic du besoin de travaux, de les accompagner dans leurs démarches administratives, de veiller à la planification des travaux et suivre leur réalisation et enfin d'être ressource et conseils jusqu'à la fin du chantier.

Toutes ces actions engagées permettront de parvenir à la « massification » de la rénovation énergétique, l'objectif fixé par l'Etat, afin d'aboutir à un parc rénové d'ici 2050.

En ce qui concerne les économies d'énergie, à l'initiative de la Ville, l'association Croix-Rouge insertion - LogisCité a participé à plusieurs actions en 2023 visant à réduire les consommations énergétiques des particuliers et à apporter plus de confort grâce à l'installation d'équipement économes et à des conseils personnalisés.

A l'occasion des nocturnes des Blagis, du passage du Solidaribus ou encore lors du Forum de la rénovation énergétique, des ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie ou des diagnostics individuels ont été proposés. Quatre ménages ont sollicité un accompagnement de l'association pour diminuer leur consommation énergétique et trois d'entre eux ont d'ores et déjà pu bénéficier d'une visite à domicile.

Par ailleurs, lors des permanences mensuelles du juriste de l'ADIL les habitants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, ont pu venir s'informer et obtenir de l'aide dans les démarches de rénovation de leur logement ou pour toute difficulté concernant leur lieu d'habitation.

En 2023, en plus de la permanence dédiée au logement social, 48 ménages ont été reçus par l'ADIL dans le cadre de la permanence générale portant sur toutes questions en lien avec le logement, soit un total de 94 rendez-vous.